

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

N° DAF_2026_ 000896

FABRICATION DE PARKAS AVEC DOUBLURE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES.....	3
ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	3
3.1 Composants	3
3.1.1 Nature des composants	3
3.1.2 Application de REACH et de la directive biocide.....	4
3.2 Spécifications optiques	4
3.3 Traçabilité.....	5
ARTICLE 4 - CONTROLES PRÉALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION.....	5
4.1 Contrôle des composants	5
4.2 Photographies	5
4.3 Lancement de fabrication.....	6
ARTICLE 5 - SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 6 - VÉRIFICATIONS LORS DES RÉCEPTIONS	7
6.1 Mise à disposition.....	7
6.2 Nature des opérations de vérification.....	7
6.3 Méthode des opérations de vérification.....	7
6.4 Lieu	8
ARTICLE 7 - MODALITÉS TECHNIQUES DES RÉCEPTIONS.....	8
7.1 Document appliqué.....	8
7.2 Mode de contrôle qualitatif	8
7.3 Groupe de classification des fournitures.....	8
7.4 Méthode de contrôle	8
7.4.1 Effectif de l'échantillon	9
7.4.2 Niveau de contrôle	9
7.4.3 Niveau de Qualité Acceptable (N.Q.A.).....	9
7.4.4 Examen de l'échantillon	9
7.5 Barème à appliquer	9
7.6 Reconditionnement des articles	10
7.7 Analyses en laboratoire	10
7.8 Taux de réfaction.....	10
ARTICLE 8 - LIVRAISONS	10
8.1 Conditionnement, emballage et palettisation	11
8.2 Marquage et identification des articles	11
ANNEXE 1 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES	12
ANNEXE 2 - LIEU DE LIVRAISON du marche subsequent n°1	13
ANNEXE 3 - LIEUX DE LIVRAISON POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS	14

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet la fabrication de parkas avec doublure.

RAG	DÉSIGNATIONS DES ARTICLES
EN COURS	PARKA MODELE HOMME TSC AAE
EN COURS	PARKA MODELE FEMME TSC AAE

Le présent CCTP est applicable pour l'exécution du marché subséquent n°1.

Pour l'exécution des marchés subséquents suivants, de nouvelles clauses techniques particulières pourront venir compléter ou remplacer les présentes dispositions.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES

La liste des documents de référence applicables figure en annexe 1 du présent document.

Les patronnages gradés et staturés sont fournis gratuitement par l'administration au titulaire via internet au format Lectra (en .mdl) ou au format DXF, ils sont à demander au CIEC en précisant la référence du patron de coupe indiquée dans la notice technique ainsi que le format à l'adresse ci-dessous :

ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

En l'absence de précision sur le format (en .mdl ou en DXF), le format en .mdl est adressé.

La traduction des patronnages dans un autre format est à la charge du titulaire.

Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser à des fins industrielles et commerciales les notices et fiches techniques, les patronnages ainsi que les produits qui en découlent.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

3.1 Composants

3.1.1 Nature des composants

Les matériaux et produits entrant dans la fabrication de l'ensemble des composants utilisés ne doivent pas contrevenir aux directives européennes concernant l'hygiène et la protection de l'environnement (REACH, directive relative au biocide...).

Sont interdits tous les traitements susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage.

Il est également interdit d'introduire des produits étrangers destinés à masquer des insuffisances de caractéristiques ou à modifier favorablement, mais de manière factice, l'aspect et le toucher.

Les composants sont à la charge du titulaire. Ils doivent répondre aux prescriptions techniques du présent CCTP.

3.1.2 Application de REACH et de la directive biocide

Pour l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquent qui en découlent, le titulaire doit mettre en œuvre les dispositions du règlement REACH, et le cas échéant, celles de la directive relative au biocide.

Le titulaire procède à une analyse des risques liés à l'application du règlement REACH. Cette analyse consiste à identifier parmi la liste des substances susceptibles d'être soumises à autorisation (liste des substances de référence), celles qui sont critiques pour l'exécution de l'accord cadre et les actions mises en œuvre pour en limiter les impacts sur les performances, les coûts et les délais.

Cette analyse des risques doit donner lieu à un rapport mis à la disposition de l'administration sur demande au moment du lancement de fabrication.

En cas d'absence de substances soumises à autorisation ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0,1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir une « attestation d'absence de substance soumise à autorisation et candidate à autorisation REACH ».

En cas de présence de substance soumise à autorisation ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0,1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance dans un « rapport d'information REACH », conformément à l'article 33 du règlement REACH n°1907/2006 du 18/12/2006.

3.2 Spécifications optiques

3.2.1.1 Spécimen de référence

Coloris bleu foncé :

Le coloris bleu foncé est jugé en comparaison avec le Pantone 19-4010 TCX.

3.2.1.2 Contrôle des nuances et zones d'acceptation

La nuance est jugée au sein du laboratoire du SCA, par comparaison avec celle du spécimen précité ou validé à l'appel d'offres, ou au cours de la fabrication, sous éclairage (2) :

Visuellement

- Lumière du jour, illuminant D65 (6500° K) ;
- Lumière incandescente, illuminant A (2800° K).

Par spectrophotomètre, mesure sous :

- Lumière du jour, illuminant D65 (6500° K) ;
- Lumière incandescente, illuminant A (2800° K).

(essai de type 1)

(2) Les articles sont conditionnés pendant 48h avant vérification de la nuance.

Les zones d'acceptation sont les suivantes :

Couleur	DL	Da	Db
Bleu foncé	-1,0 à + 1,0	-1,0 à + 1,0	-1,0 à + 1,0

Prescription particulière au comportement après lavages :

La dégradation de la nuance des tissus présentés en réception (apprécié en comparant la nuance à l'état initial et celle obtenue après 3 lavages à 60°C (6N) ne doit pas être supérieure à celle du spécimen.

3.2.1.3 Métamérie

L'indice de métamérie est calculé selon la norme DIN 6172, entre le spécimen de nuance et le (ou les) échantillon(s) fourni(s) par le titulaire, avec les deux illuminants D65 et A.

L'indice de métamérie est inférieur ou égal à 0,5.

Essai de type 1.

3.3 Traçabilité

Le titulaire est tenu de mettre en place une traçabilité des articles, de l'achat des étoffes et des composants au stockage des articles finis dans l'entrepôt du titulaire comme dans les établissements de l'administration.

Chaque article doit pouvoir être identifié du lot matière au conditionnement en caisse carton.

Un tableau récapitulatif permettra le suivi de cette traçabilité ainsi que celle des composants (lot matière, lot composants, numéro de pièce/article, numéro de colis).

Une étiquette de traçabilité doit être apposée sur chaque article fini.

Le tableau de traçabilité doit être mis à la disposition du CIEC sur demande.

ARTICLE 4 - CONTROLES PRÉALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION

Les opérations de vérification avant lancement de fabrication sont effectuées dans les ateliers du titulaire du marché subséquent. Ce dernier doit en faciliter l'accès, ainsi qu'à tous les postes de coupe et d'assemblage.

4.1 Contrôle des composants

Avant le démarrage de chaque nouvelle fabrication, lors d'un besoin émis par le CIEC, le titulaire est tenu de mettre à disposition du CIEC/Division Technique et Innovation un certificat de conformité des caractéristiques des composants mis en œuvre. Les contrôles des composants sont à la charge du titulaire.

Ces certificats de conformité doivent être accompagnés des bulletins d'analyses établis par un ou plusieurs laboratoire(s) accrédité(s) ou d'entreprise(s) certifiée(s) et sont à adresser par courrier électronique, après demande de l'administration, à l'adresse suivante :

ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

4.2 Photographies

Afin que l'administration constitue un catalogue illustré des effets d'habillement, le titulaire doit fournir, pour chaque type d'article commandé, une photographie, l'une au format 2D et l'autre au format 3D sur fond blanc munie d'une attestation « libre de droit » :

Image 2D :

Format JPG : Largeur 800 px – Hauteur 800 px résolution 300 dpi sur fond blanc ;

Les photos doivent être prises avec les articles posés à plat.

La règle de nommage des photographies est la suivante :

- le mot « RAG » en toutes lettres suivi de
- la RAG lui-même (7 caractères) ;
- puis la dénomination en clair de l'article concerné.

Le titulaire fournira également, sous la forme du tableau suivant (au format Excel), les caractéristiques dimensionnelles et volumétriques (longueur, largeur, épaisseur, volume) ainsi que la masse de chaque article (ou paire le cas échéant). Ces mesures sont prises sur les articles pliés (tels que positionnés dans les cartons) et ensachés le cas échéant.

RAD	longueur	Unité de longueur	largeur	Unité de largeur	hauteur	Unité de hauteur	Masse nette	Unité de masse	Masse brut	Unité de masse	volume	Unité de volume
		cm		cm		cm		Gramme		Gramme		Centimètre cube

Les photographies ainsi que le tableau sont à envoyer aux adresses ci-dessous :

cimci-photos.administrateur.fct@intradef.gouv.fr

cimci-pgdr.admin.lst@intradef.gouv.fr

ciec-bt-labo.habillement.fct@intradef.gouv.fr

4.3 Lancement de fabrication

Le titulaire informe l'administration de la date de lancement de fabrication 30 jours avant le lancement.

L'administration se réserve le droit d'assister au lancement de fabrication. Elle en informe le titulaire après notification du marché subséquent ou du bon de commande considéré ou dans les 15 jours à compter de la communication de la date du lancement de fabrication du marché subséquent ou du bon de commande.

Le titulaire est tenu d'avertir le CIEC (par courrier électronique à l'adresse suivante : ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr) de la date de lancement de fabrication à chaque bon de commande ou du marché subséquent à quantité fixe. L'absence de cette information interdit au titulaire de lancer la fabrication. Cette absence d'information sera considérée comme faisant obstacle à l'exercice d'un contrôle par l'acheteur et expose le titulaire à la résiliation du bon de commande ou du marché subséquent à quantité fixe à ses torts.

Dans le cas où des têtes de série ont été demandées, le titulaire n'est pas autorisé à lancer sa fabrication tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une acceptation par l'administration.

ARTICLE 5 - SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Sauf exception au cahier des clauses administratives particulières, toutes les opérations de surveillance qualitative sont effectuées dans les locaux du titulaire, de ses filiales ou unités de production, de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Le titulaire est tenu de donner toutes les informations demandées par le CIEC.

L'acheteur se réserve le droit de vérifier si les composants utilisés et la fabrication sont conformes et les processus d'autocontrôle fiables. Ces contrôles peuvent être inopinés.

Dans ce but, l'acheteur effectue tous les examens et essais qu'il juge utiles, notamment sur les composants et éléments constitutifs de l'article. Il signale, le cas échéant, les différences constatées.

Les essais, épreuves, analyses et vérifications auxquels il est procédé sont effectués dans les laboratoires de l'administration et à ses frais, mais les échantillons rendus inutilisables à la suite des essais sont à la charge du titulaire du contrat qui doit les fournir en sus des quantités prévues au contrat. Les échantillons détériorés, les déchets ou résidus ne sont pas restitués.

Sauf dispositions contraires, l'acheminement des composants et/ou des articles destinés au contrôle de laboratoire est à la charge du titulaire.

A ce titre, le titulaire doit fournir au CIEC la preuve de l'envoi dans les laboratoires de l'administration des articles prélevés.

ARTICLE 6 - VÉRIFICATIONS LORS DES RÉCEPTIONS

6.1 Mise à disposition

L'attention du fournisseur est attirée sur la nécessité de livrer les articles dans le respect du délai d'exécution contractuel et dans l'ordre des bons de commande. Chaque bon de commande ou marché subséquent à quantité fixe doit être exécuté dans son intégralité.

La quantité minimale à présenter en recette est fixée à la totalité des articles du marché subséquent n°1.

Dans la mesure où, pour des considérations extérieures à l'administration, le titulaire demande à pouvoir mettre à disposition des quantités inférieures à celles prévues ci-dessus, il doit adresser une demande écrite justifiée au CIEC par courriel : ciec-contact-fournisseurs.habilleement.fct@intradef.gouv.fr

Le titulaire doit informer le CIEC **30 jours** préalablement à la mise à disposition des articles par l'envoi d'un bulletin de mise à disposition, par e-mail (ciec-contact-fournisseurs.habilleement.fct@intradef.gouv.fr), qui mentionne le lieu prévu où le CIEC pourra effectuer le contrôle ainsi qu'une estimation du nombre total d'articles présentés.

La répartition par modèles, colisage, quantité de cartons et de palettes, doit parvenir au CIEC par e-mail, à la même adresse que ci-dessus, au plus tard **8 jours avant la date prévue de mise à disposition**. La mise à disposition est annulée faute de transmission du bulletin de mise à disposition par taille dans le délai imparti.

Si une livraison fractionnée est demandée par le titulaire, comme il est prévu ci-dessus, l'acceptation du principe de la présentation d'une livraison fractionnée est à la main du CIEC.

Les livraisons sont obligatoirement faites selon les modalités de conditionnement indiquées à la notice technique citée en annexe 1.

6.2 Nature des opérations de vérification

Les fournitures sont admises une fois que les opérations de vérification quantitatives et/ou qualitatives, préalables à la réception auront été effectuées par l'administration et déclarées conformes.

Les opérations de vérification qualitative portent sur la conformité aux documents techniques conformément aux dispositions prévues au présent CCTP.

6.3 Méthode des opérations de vérification

Pour assurer ces examens, la personne publique peut faire détruire un certain nombre d'articles dans une proportion n'excédant pas :

- Un article, lorsque la quantité commandée est inférieure à 1000 unités ;
- Un pour 1000, pour toute commande d'une quantité supérieure ou égale à 1000 unités.

Le coût de la fourniture ayant subi des contrôles destructifs est à la charge du titulaire.

Les articles détruits doivent faire l'objet d'un remplacement systématique au frais du titulaire.

Dans le cas où, lors des opérations de contrôle effectuées chez le titulaire, les articles auraient fait l'objet d'un démontage non destructif, leur remise en état incombe au titulaire.

Sauf disposition contraire, l'acheminement des articles destinés au contrôle de laboratoire est à la charge du titulaire.

A ce titre, le titulaire doit fournir au CIEC la preuve de l'envoi des articles prélevés dans les laboratoires de l'administration.

6.4 Lieu

Les opérations de vérifications quantitatives ont toujours lieu dans les locaux de l'administration.

Les opérations de vérification qualitative sont effectuées :

- soit sur le lieu de fabrication ;
- soit dans un local relevant du titulaire au sein de l'Union Européenne ;
- soit dans un ou plusieurs des établissements destinataires dont la liste figure en annexe.

Lorsque la vérification est effectuée sur le site de fabrication ou dans un local du titulaire au sein de l'Union européenne, le titulaire est tenu de mettre à la disposition des agents de l'administration chargés du contrôle qualitatif, le personnel qualifié et les moyens nécessaires aux opérations de vérification. Les locaux où se déroulent ces vérifications doivent répondre aux normes en vigueur, code du travail notamment, pour ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 7 - MODALITÉS TECHNIQUES DES RÉCEPTIONS

Cas particulier d'une consultation de marché subséquent avec dépôt d'échantillons ou d'un marché subséquent dans lequel la présentation de têtes de séries est requise :

Les échantillons présentés lors de la consultation ou les dernières têtes de série retenues servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons retenus ou les dernières têtes de série agréées sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Les composants présentés en recette devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des têtes de série. En conséquence, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons retenus ou des dernières têtes de série présentées et agréées.

7.1 Document appliqué

Guide de l'achat public « CONTROLE QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Accord cadres d'Habillement et de Textile (GEM HT).

7.2 Mode de contrôle qualitatif

Par échantillonnage.

7.3 Groupe de classification des fournitures

Groupe 2 selon le guide de l'achat public « CONTROLES QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Accord cadres d'Habillement et de Textile (GEM HT).

7.4 Méthode de contrôle

Contrôle selon la norme NF ISO 2859-1 (indice de classement X 06-022).

Contrôle par comptage du nombre d'articles non conformes critiques, non conformes majeurs et par comptage du nombre de caractères non conformes mineurs.

- Article non conforme critique : article comportant une ou plusieurs non-conformités (défauts) critiques ou plus de trois non-conformités (défauts) majeures.
- Article non conforme majeur : article comportant d'une à trois non-conformité(s) (défauts) majeure(s).
- Caractère non conforme mineur : on entend par caractère non conforme mineur un défaut mineur ou une non-conformité (non-respect d'une spécification) n'affectant pas l'usage de l'article.

7.4.1 Effectif de l'échantillon

Le nombre d'articles à contrôler composant l'échantillon est défini en fonction de l'effectif des lots mis à disposition et du niveau de contrôles comme spécifié dans la norme NF ISO 2859-1, tableau 1.

7.4.2 Niveau de contrôle

Le niveau de contrôle II est celui appliqué par défaut.

Toutefois, l'administration peut choisir de réaliser le contrôle avec les niveaux I ou III et le précise dans le compte-rendu d'examen qu'elle rédige.

C'est également l'administration qui choisit d'appliquer les plans d'échantillonnage en contrôle normal, réduit ou renforcé.

7.4.3 Niveau de Qualité Acceptable (N.Q.A.)

- articles non conformes critiques 0,40
- articles non conformes majeurs 1,5
- caractères non conformes mineurs 100

7.4.4 Examen de l'échantillon

L'examen de l'échantillon se fait par comparaison avec les spécimens (échantillons et/ou tête de séries) retenus accompagnés des éventuelles remarques formulées lors de l'examen.

Les documents suivants sont utilisés comme guides pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen de détail :

INDEX	TABLEAUX DES DEFAUTS	ANNEES
Tableau A	Général - Effets ou articles confectionnés	2007
Tableau B	Effets à manches	2007

La liste des défauts n'est pas exhaustive.

7.5 Barème à appliquer

N.Q.A. niveau de qualité acceptable	Taux de réfaction à appliquer au prix unitaire HT du bon de commande ou du marché subséquent à quantité fixe (éventuellement actualisé) :		
	des articles non conformes :		des caractères non conformes :
	critiques	majeurs	mineurs
de 0 à 0,40	Néant	Néant	Néant
de 0,40 à 1,5	Ajournement du lot	Néant	Néant
de 1,5 à 4	Ajournement du lot	1 à 2 %	Néant
de 4 à 6,5	Ajournement du lot	3 à 6 %	Néant
de 6,5 à 100	Ajournement du lot	Ajournement du lot	Néant
de 100 à 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	1 %
Plus de 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	2 %

7.6 Reconditionnement des articles

Les articles de l'échantillon examinés sont obligatoirement reconditionnés selon les dispositions prévues dans la documentation technique citée en annexe 1.

7.7 Analyses en laboratoire

Pour une mise à disposition donnée, les contrôles de laboratoire sur les composants sont réalisés sur des prélèvements effectués soit en cours de fabrication soit sur articles terminés.

Lorsque des non-conformités sont relevées, le lot peut être rejeté, ajourné ou accepté avec réfaction.

Les articles détruits et ceux qui le seront à la suite d'un recours éventuel sont à la charge du titulaire.

Ces articles ne viennent pas en déduction de la quantité globale à livrer.

Sauf dispositions contraires, l'acheminement des prélèvements destinés aux contrôles de laboratoire est à la charge du titulaire.

Pour les articles étanchés (parka) :

L'insuffisance d'étanchéité des coutures est une non-conformité qui entraîne l'ajournement du lot correspondant.

Les contrôles sont effectués sur assemblages droits et courbes.

De plus, une non-conformité au niveau de la résistance au froissement après l'hydrolyse des bandes d'étanchéité, entraîne l'élimination de l'échantillon et le rejet de l'offre correspondante.

7.8 Taux de réfaction

Le taux de réfaction est appliqué au prix unitaire HT du bon de commande ou au prix unitaire HT (éventuellement actualisé) du marché subséquent à quantité fixe.

Les éventuelles réfactions (paragraphes 8.5 et 8.7) se cumulent.

ARTICLE 8 - LIVRAISONS

Aucune livraison n'est admise dans la période comprise entre le 15 décembre et le 10 janvier de l'année suivante. Toute livraison qui aurait dû être effectuée entre ces deux dates sera d'office reportée au premier jour ouvré suivant le 10 janvier.

Les fournitures achetées en exécution des marchés subséquents qui découlent du présent accord-cadre sont livrées dans des établissements militaires situés en France métropolitaine ; les lieux précis de livraison seront précisés à chaque commande ou marché subséquent à quantité fixe.

Pour le marché subséquent n°1, la liste des établissements destinataires est jointe en annexe 2.

Pour les marchés subséquents suivants, une liste **indicative** des établissements destinataires se trouve en annexe 3 du présent document.

Il est demandé de prendre rendez-vous avec l'établissement destinataire au moins 5 jours avant la livraison.
--

8.1 Conditionnement, emballage et palettisation

Les dispositions techniques relatives au conditionnement, à l'emballage et à la palettisation sont des obligations contractuelles. Tout manquement peut donner lieu à réfaction, ajournement ou rejet des prestations.

Les articles sont conditionnés conformément aux dispositions de la documentation technique associée citée en annexe 1 « documents de référence applicable ». En l'absence de précision ou en cas de contradiction entre les documents, les dispositions de la NTIH SCA 0000-0002 s'appliquent.

Les cartons doivent être impérativement complets et contenir des articles (ou paires d'articles) homogènes, sous réserve des dispositions propres aux emballages incomplets précisées dans la notice correspondante mentionnée en annexe.

Aucun mélange d'articles qui ne soient pas de la même RAD n'est autorisé dans un même carton.

Les modalités relatives au conditionnement des chutes de tissus à restituer sont précisées à l'article 4.4 du présent document.

8.2 Marquage et identification des articles

Les dispositions techniques relatives au marquage et à l'identification des articles sont des obligations contractuelles. Tout manquement peut donner lieu à réfaction, ajournement ou rejet des prestations.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES

Tout document dont la date serait antérieure à celle indiquée ci-après doit être considéré comme périmé.

Référence abrégée	Date	Objet succinct	Fourni par
GEM-HT	Juillet 2009	Guide de l'achat public – contrôles qualitatifs des effets confectionnés	Site https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/observatoire-economique-de-la-commande-publique/guides-gem?name=&field_thematiques_target_id=1%5B10290%5D=10290&field_secteurs_target_id%5B10326%5D=10326&created=&created_1=
GEM-HT	Juillet 2009	Guide de l'achat public durable – achat de vêtements	
GEM-HT	Mars 2015	Articles confectionnés spécification technique générale applicable aux accords-cadres publics d'articles confectionnés	
GEM HT	Novembre 2009	Spécification technique de l'achat public Étoffes à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques	
GEM-HT	Octobre 2014	Spécification technique applicable aux supports textiles revêtus	
GEM-HT	Mars 2015	Spécification technique applicable aux sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes	
GEM-HT	Décembre 2015	Articles confectionnés Recommandation relative à une méthode d'appréciation des écarts de nuance des couleurs des articles textiles	
GEM-HT	Mars 2015	Spécification technique relative aux fils à coudre	
GPEM TC	2000	Spécification technique relative aux articles confectionnés à base de tricot	
GEM HT	Septembre 2015	Articles confectionnés – spécifications techniques relatives aux fermetures à glissière et aux accessoires	
GEM HT	Mars 2015	Articles confectionnés – recommandation relative au répertoire de terminologie en confection administrative	
NTIH n° SCA-0000-0002	Juillet 2021	Notice technique interarmées habillement : « conditionnement – emballage – palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions »	Jointes au DCE
NTIH n° SCA-0000-0003	Janvier 2014	Étiquettes fixes de marquage (origine, taille et d'entretien) Étiquettes développement durable	
NTIH SCA 8405-0074 V1	Juin 2026	Parka et blouson soft shell amovible TSC AAE Homme et Femme	
Tableau A Tableau B	2007	Effets ou articles confectionnés Effets à manches	
Patrons de coupe remis au titulaire	A25QA A25QB A25RA A25RB	Parka homme Blouson soft shell amovible pour parka homme Parka femme Blouson soft shell amovible pour parka femme	Remis au titulaire du marché sur demande

ANNEXE 2 - LIEU DE LIVRAISON DU MARCHE SUBSEQUENT N°1

LIEU	ADRESSE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE POSTALE	COORDONNEES / HORAIRES
CHÂTRES	ELOCA de CHÂTRES NG Zone artisanale Le Champ Potet 10510 CHÂTRES	ELOCA de CHÂTRES NG Zone artisanale Le Champ Potet 10510 CHÂTRES	Téléphone : 03 52 14 01 45 Télécopie : 03 25 21 84 68 Lundi au jeudi : 7h45 à 12h00 – 13h00 à 16h00 vendredi : 7h45 à 11h00

ANNEXE 3 - LIEUX DE LIVRAISON POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS

LIEU	ADRESSE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE POSTALE	COORDONNEES / HORAIRES
BRÉTIGNY <i>Cet établissement dispose d'un embranchement particulier (voie ferrée).</i>	ELOCA de BRÉTIGNY Caserne Blanquart de Bailleul 1, rue du général Delestraint 91220 BRÉTIGNY/ORGE	ELOCA de BRÉTIGNY BP 63 91220 BRÉTIGNY/ORGE cedex	Téléphone : 01 60 85 55 78 Télécopie : 01 60 85 55 90 Lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 12h45 à 16h30 vendredi : 8h00 à 11h30
MARSEILLE	ELOCA MARSEILLE Camp militaire de Sainte-Marthe Bâtiment 407 magasin habillement 408 avenue Jean QUEILLAU 13014 MARSEILLE	Base de défense Marseille Aubagne 111, avenue de la Corse BP 40026 13568 MARSEILLE Cedex 02	<u>Comptabilité matières habillement :</u> Téléphone : 04 91 63 79 36 ou 04 91 63 79 28 Télécopie : 04 91 63 79 24 <u>Magasin habillement :</u> responsable : 04 91 63 78 85 adjoint : 04 91 63 78 84 Lundi au jeudi : 7h30 à 12h00 – 12h30 à 16h00 vendredi : 7h30 à 12h15
CHÂTRES	ELOCA de CHÂTRES NG Zone artisanale Le Champ Potet 10510 CHÂTRES	ELOCA de CHÂTRES NG Zone artisanale Le Champ Potet 10510 CHÂTRES	Téléphone : 03 52 14 01 45 Télécopie : 03 25 21 84 68 Lundi au jeudi : 7h45 à 12h00 – 13h00 à 16h00 vendredi : 7h45 à 11h00
MOURMELON	GSBdD MOURMELON-MAILLY Quartier DELESTRAINT - 51400 MOURMELON LE GRAND	GSBdD Mourmelon - Mailly Quartier Delestraint CS 50004 51400 MOURMELON LE GRAND	Téléphone : 03 51 41 92 17 / 82 00 / 92 25 Du lundi au jeudi : 8 h 30 – 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 vendredi : 8 h 30 à 11 h 30